

GUIDE PRATIQUE DU MEUBLÉ DE TOURISME





Une équipe à votre écoute

Dans le cadre de sa mission de valorisation de l'Offre de son territoire, l'Office de Tourisme de Bandol est devenu organisme agréé pour le classement des Meublés de Tourisme.

Le classement est un gage de qualité pour rassurer vos clients. Nous vous accompagnons dans cette démarche contribuant à la qualification des hébergements de notre commune et de notre territoire.

L'équipe de l'Office de Tourisme de Bandol est disponible pour répondre à toutes vos questions et vous guider dans cette procédure définie par l'Etat.

Vous pouvez contacter **Mélanie ARRAGON** pour tout renseignement que vous jugerez utile :

Tel. : 04.94.29.41.35

Mail : classement@bandoltourisme.fr

Adresse : Office de Tourisme

3 allées Alfred Vivien

83150 BANDOL



SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?	4
Pourquoi demander le classement de ma location en meublé de tourisme ?	5
La procédure de classement.....	6
Comment demander et préparer ma visite ?	7
Comprendre le tableau de classement	8
Annexe 1 – Bon de commande et conditions générales.....	9
Annexe 2 – Etat descriptif d'un meublé de tourisme	17
Annexe 3 – CERFA n°11819*03 Demande de classement d'un meublé de tourisme	19
Annexe 4 – Tableau de classement.....	21

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.»

Code du Tourisme - Article D324-1

« Les meublés de tourisme sont répartis dans l'une des catégories désignées par un nombre d'étoiles croissant, en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'organisme mentionné à l'article L.141-2¹ et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.»

Code du Tourisme - Article D324-2

Le logement doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires, durant tout le séjour.

Le meublé de tourisme est saisonnier, c'est-à-dire que le loueur ne doit pas louer à une même personne pour une durée supérieure à 90 jours ou à 12 semaines consécutives

Art1-1 Loi Hoguet N°70-9 du 2 janvier 1970

« Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès de la mairie de la commune où est situé le meublé.»

Code du tourisme L 324-1-1 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – art.51

¹ Il s'agit d'Atout France, agence de développement touristique de la France.



Pourquoi demander le classement de ma location en « Meublé de Tourisme » ?

Des avantages fiscaux. La fiscalité est plus intéressante pour les revenus des meublés classés assujettis au régime fiscal des micros BIC. En effet, ils bénéficient d'**un abattement forfaitaire de 71%** au lieu de 50% pour un meublé non classé (Loi Finance 2010). Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter www.impots.gouv.fr

Un gage de qualité et une meilleure identification. Identique partout en France, le classement en étoiles permet au client d'associer au meublé de tourisme un niveau de confort et de service peu importe où il séjourne. Il représente **un gage de fiabilité** d'autant que celui-ci est effectué obligatoirement par un professionnel dûment accrédité ou agréé. Il est également parfaitement reconnu et **jugé rassurant par la clientèle étrangère.**

Une communication supplémentaire. Les offices de tourisme s'engagent à **valoriser les meublés de tourisme classés sur leur territoire, lesquels contribuent à la qualification de l'Offre.** Les meublés de tourisme classés font également l'objet d'une promotion sur le site de Var Tourisme (Agence Développement Touristique du Var - www.visitvar.fr).

Accepter les chèques vacances. Seuls les meublés de tourisme classés peuvent se rattacher à l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) et donc recevoir des chèques vacances. Ces chèques vacances représentent **un mode de paiement privilégié par de nombreux vacanciers.** L'affiliation à l'ANCV est gratuite, seule une commission de 1% du montant global des chèques vacances est perçue par l'association.

Taxe de séjour. Suite à la Loi Finance, **la collecte de la taxe de séjour est plus simple pour les meublés de tourisme classés** avec un taux fixe évoluant selon le nombre d'étoiles, contrairement aux non classés se devant d'appliquer un tarif variable correspondant à 5% du tarif à la nuitée par personne.

La procédure de classement

1. Les exclusions du classement

Des **prérequis** sont indispensables. La demande de classement d'un logement meublé dont la surface est inférieure à 12 m² avec le coin-cuisine (ou 9 m² si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et/ou les WC ne se situent pas à l'intérieur du logement.

	1*	2*	3*	4*	5*
Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour une personne	12 m ²	14 m ²	16 m ²	18 m ²	24 m ²
Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes	12 m ²	14 m ²	18 m ²	20 m ²	26 m ²
Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s)	7 m ²	8 m ²	9 m ²	10 m ²	12 m ²
Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation	3 m ²	3 m ²	3 m ²	3 m ²	3 m ²

2. Les principes de la procédure de classement

- Le classement n'est pas obligatoire. Il s'agit d'**une démarche volontaire**.
- Il est **valable 5 ans** et délivré par un **organisme** accrédité par le Cofrac ou par un organisme agréé, tel est le cas de l'Office de Tourisme de Bandol.
- **Le coût de la visite** et du traitement de votre dossier est de 180 € pour les hébergements de 0 à 150m² et de 200 € pour les hébergements de plus de 150m². (Cf. **Annexe 1 - Contrat de visite p. 9 et 10**)
- La visite de classement est **un constat de l'existant** ; c'est-à-dire que le meublé doit être visité dans les conditions réelles de location : non occupé, chauffé, entièrement nettoyé et linge préparé si la prestation est assurée.
- Le classement attribué est **de 1 à 5 étoiles**.
- Le tableau de classement fonctionne selon **un système à points**.
- La liste des meublés classés est transmise et **publiée sur le site internet de Var Tourisme**.

Comment demander ma visite et la préparer ?

Etape 1 :

A partir du tableau de classement que vous trouverez **en annexe 4 – p. 22**, il faut d’abord **identifier la catégorie de classement** à laquelle pourrait prétendre votre location saisonnière.

Etape 2 :

La demande de visite est ensuite formalisée par le **retour des documents suivants** :

- le bon de commande (**Annexe 1 - p. 9 /10**)
- l’état descriptif **Annexe 2**
- le CERFA n°111819*03
- les documents complémentaires optionnels (photos, plan d’accès, plan du logement)
- le chèque de règlement des frais de dossier à l’ordre de Régie A/R OT Bandol

Etape 3 :

A réception de votre dossier complet, Mélanie ARRAGON vous contacte pour **prendre rendez-vous**.

Etape 4 :

Le jour de la visite, **le logement doit être présenté « prêt à louer » et non occupé**: propre, chauffé, rangé et équipé.

Etape 5 :

L’auditeur inspecte votre location sur la base du classement que vous avez demandé.

Si l’avis est favorable, l’attestation de visite, la grille de contrôle et la décision de classement vous sont communiquées par voie postale dans les jours qui suivent.

Si l’avis est défavorable, seul le rapport de contrôle est fourni.

A compter de la date de la visite, un délai de 8 jours vous est accordé afin d’effectuer les améliorations nécessaires et recommandées pour obtenir un avis favorable.

Etape 6 :

A réception de la proposition de classement, **vous disposez de 15 jours ouvrables pour contester** la décision de classement par écrit. A l’expiration de ce délai et en l’absence de refus, le classement est acquis et valide pendant 5 ans.

La décision de classement doit être affichée en évidence dans la location.

Comprendre le tableau de classement

Ce tableau de classement, que vous trouverez en annexe à la fin du guide, identifie 112 critères de contrôle, chacun correspondant à un nombre de points accordés et répartis en trois grands chapitres :

- Équipements et aménagements
- Services aux clients
- Accessibilité et développement durable.

Pour chaque catégorie de classement, **vous devez obtenir un certain nombre de points "obligatoires"** :

	Catégories				
	1☆	2☆	3☆	4☆	5☆
Nombre de points obligatoires maximum*	165	174	201	223	237

... plus un certain nombre de points "à la carte":

	Catégories				
	1☆	2☆	3☆	4☆	5☆
Nombre de points « à la carte » à atteindre*	7	14	21	25	28

Ce système à points apporte une relative souplesse dans le classement, permettant :

→ **La prise en compte de certaines contraintes particulières de l'hébergement** (ex. : le critère « emplacement privatif » pour le stationnement, obligatoire en 3☆ ne concernera pas un hébergement situé en secteur piétonnier).

→ **La partie « Accessibilité et développement durable » n'est pas à négliger.** Sachez que le non-respect des critères 106/108/110/111 (obligatoires même en 1☆) risque de conduire à l'impossibilité de classer le meublé. A titre d'exemple, vous pouvez concrètement répondre à ces exigences par l'utilisation d'ampoules basse consommation ou de produits ménagers respectueux de l'environnement.

Nous vous conseillons d'apporter une attention toute particulière au tableau de classement (**Annexe 5**) et de compléter si besoin votre information en consultant le site d'Atout France où vous trouverez le *Guide de Contrôle* et la *Note de Clarification* via le lien suivant :

<https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

* Total variable selon les cas de figure (accessibilité PMR, présence d'un ascenseur, tri sélectif installé sur la commune...)

BON DE COMMANDE (Annexe 1)

A retourner compl t  et sign    :

Office de Tourisme – Service Classement – 3 All es Alfred Vivien 83150 BANDOL

Identification du demandeur

Je soussign e (Nom et Pr nom):

Adresse :

Code postal : Ville :

T l phone : Email :

Souhaite et autorise la visite de la (des) location(s) saisonni res dont je suis propri taire sur la commune de

En cas d'indisponibilit , la personne mandat e pour me repr senter sera :

M ou Mme Tel. :

Frais de dossier

Meubl s de 0   150m² :

Nombre de meubl�s	Prix � l'unit� TTC (D�gressif � partir de 2 meubl�s*)	Soit TTC (hors frais de d�placement)
<input type="checkbox"/> 1 ^{er}	180,00 � (prix de base)	180,00 �
<input type="checkbox"/> 2 ^{�me}	+ 162,00 �	342,00 �
<input type="checkbox"/> 3 ^{�me}	+ 162,00 �	504,00 �
<input type="checkbox"/> 4 ^{�me}	+ 144,00 �	648,00 �
<input type="checkbox"/> 5 ^{�me}	+ 144,00 �	792,00 �
<input type="checkbox"/> + de 5	+ 144,00 �/ meubl�s x 144
	TOTAL	=

Meubl s de + de 150m² :

Nombre de meubl�s	Prix � l'unit� TTC (D�gressif � partir de 2 meubl�s*)	Soit TTC (hors frais de d�placement)
<input type="checkbox"/> 1 ^{er}	200,00 � (prix de base)	200
<input type="checkbox"/> 2 ^{�me}	+ 190,00 �	390
<input type="checkbox"/> 3 ^{�me}	+ 190,00 �	580
<input type="checkbox"/> 4 ^{�me}	+ 160,00 �	740
<input type="checkbox"/> 5 ^{�me}	+ 160,00 �	900
<input type="checkbox"/> + de 5	+ 160,00 �/ meubl�s x 160
	TOTAL	=

* la r duction s'op re sur la ou les plus petites surfaces

Renouvellement de classement**:

Type de meublés	Prix à l'unité TTC (hors frais de déplacement)**	Nombre de meublés
<input type="checkbox"/> Meublé de moins de 150m ²	120,00€X 120,00€
<input type="checkbox"/> Meublé de plus de 150m ²	140,00€X 140,00€
	TOTAL	= €

** Tarif valable uniquement dans les 3 mois suivant la fin du précédent classement

FRAIS DE DEPLACEMENT :	
<input type="checkbox"/> Bandol	Offert
<input type="checkbox"/> Saint-Cyr-Sur-Mer / La Cadière-d'Azur	10,00€
<input type="checkbox"/> Le Beausset / Le Castellet	15,00€
<input type="checkbox"/> Signes / Riboux	20,00€

MONTANT TOTAL A REGLER :€

Pièces à fournir

Un rendez-vous pour la visite de classement me sera proposé dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 90 jours qui suivent la réception de mon dossier comprenant les documents suivants :

- le présent bon de commande complété et signé (**Annexe 1 - pages 9 et 10**)
- l'état descriptif (**Annexe 2 pages 15 à 16**)
- le règlement par chèque à l'ordre de Régie A/R OT Bandol
- le CERFA n°14004*03 (**Annexe 3 page 17**)
- Optionnel : plan intérieur du meublé avec mention de la surface des pièces
- Optionnel : plan d'accès
- Optionnel : photos

Cochez les cases suivantes :

- Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs et des modalités concernant la procédure de classement dans la catégorie des meublés de tourisme (Cf. pages 1 à 8 du guide pratique).
- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de prestations et je les accepte (Cf. conditions générales pages 11 à 14).
- J'accepte que l'Office de Tourisme de Bandol utilise mes données pour le traitement administratif de mon dossier ainsi que l'alimentation de sa base de données et que ces dernières soient conservées pendant 5 ans. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 renforçant la loi « Informatique et Libertés », je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression à propos des données qui me concernent.
- J'accepte que l'Office de Tourisme de Bandol transmette mon dossier de classement à Var Tourisme (Agence Départementale de Tourisme du Var).
- J'atteste que les confort et services constatés le jour de ma visite de contrôle seront maintenus durant toute la validité de mon classement soit 5 ans.

Le classement en meublé de tourisme étant indépendant de toute autre démarche, aucun engagement de type commercial ne pourra être pris au moment de la visite de contrôle.

Date et signature :



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS (A conserver par le propriétaire)

1. Objet des conditions générales de prestations

Les présentes conditions générales de prestations ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme de Bandol propose et assure l'évaluation du (ou des) Meublé(s) de Tourisme du propriétaire, ci-après désigné « le propriétaire », ainsi que les démarches administratives en vue de l'obtention du classement.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 7 mai 2012, modifiant l'arrêté du 6 décembre 2010.

Les présentes conditions générales de prestations décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties.

Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

2. Obligations des parties

2.1 Obligations de l'Office de Tourisme de Bandol

L'Office de Tourisme de Bandol s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour évaluer le ou les biens lors de la visite de contrôle, sur des critères relatifs à sa compétence technique, sa connaissance de la grille de classement telle que publiée en annexe 1 de l'arrêté du 17 août 2010, son impartialité et son indépendance.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme de Bandol s'engage :

- A fournir à Var Tourisme (Agence Départementale du Tourisme du Var) le résultat de la visite d'inspection du ou des Meublés de Tourisme évalués, en version numérique, et ce dans un délai réglementaire de 15 jours suivant la visite de contrôle, sauf demande contraire du propriétaire.
- A ne pas subordonner l'engagement du propriétaire pour la demande de classement à une quelconque adhésion ou offre de commercialisation.
- A effectuer la visite de contrôle dans les meilleurs délais ou au plus tard dans les 90 jours suivant la réception du dossier complet.

2.2 Obligations du propriétaire

Il incombe au propriétaire de faciliter toute opération de l'Office de Tourisme de Bandol dans le cadre de l'évaluation du ou des Meublés de Tourisme, en cohérence avec la grille de classement de l'arrêté du 17 août 2010.

Ceci implique notamment, pour le propriétaire :

- de remettre à l'Office de Tourisme de Bandol les documents nécessaires à la bonne évaluation du meublé de tourisme.
- De prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution de l'évaluation : le meublé doit être libre de toute occupation et en état d'être mis en location et proposé à la clientèle (ménage fait, linge à disposition).
- De fournir des renseignements exacts, sincères et complets et à communiquer toute information de quelle que nature que ce soit, ayant ou susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation du ou des meublés de tourisme évalués.

En cas de non-respect de ces obligations, l'Office de Tourisme de Bandol se réserve le droit de reporter, sans que cela lui soit préjudiciable, la visite de contrôle.

3. Conditions financières et paiement

Le montant de la prestation « visite de contrôle » et les modalités de paiement sont définies dans le document intitulé « bon de commande ».

Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par le propriétaire le jour même de cette visite, une somme forfaitaire correspondant aux frais de déplacement de l'Office de Tourisme de Bandol et de ses représentants fixée à 60 euros (soixante euros) sera due par le propriétaire. Elle sera prélevée sur le montant de la visite réglée initialement par le propriétaire lors de l'envoi de son dossier de demande de classement. Le propriétaire aura à sa charge de redéposer un dossier complet de demande de visite de contrôle tel que mentionné dans le « bon de commande ».

Si une visite de contrôle ne peut pas être réalisée du fait du non-respect des prérequis (surface minimum inférieure à 12m²), de l'état « prêt à louer » ou de l'occupation non signalée du meublé, la même somme forfaitaire de 60 € sera conservée.

Ces conditions s'entendent à l'exception des cas de force majeure telle qu'entendus par la jurisprudence française.

Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par l'Office de Tourisme de Bandol, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

Le règlement de la prestation est adressé par chèque à l'Office de Tourisme de Bandol, en même temps que le document « bon de commande » l'état descriptif et le CERFA n°11819*02 dûment signés et complétés par le propriétaire.

L'Office de Tourisme de Bandol se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle au cas où celle-ci n'aurait pas été réglée au préalable.

Le dépôt du chèque est effectué une fois la visite de contrôle réalisée.

Le coût de la prestation comprend la visite de contrôle, la production des rapports réglementaires, la notification de classement adressée au propriétaire et la transmission des informations du ou des meublés de tourisme évalués à l'ADT Var.

Le paiement de la prestation ne saurait en aucun cas être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire.

Les tarifs en vigueur sont modifiables sans préavis. Le tarif en vigueur au moment de la commande de la visite, est garanti pour le loueur sous réserve :

- d'avoir adressé son bon de commande et règlement avant le changement de tarif.
- d'effectuer la visite de contrôle de son ou ses meublés dans un délai maximum de 9 (neuf) mois après la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Toute tentative de pression ou d'influence des résultats stoppera immédiatement le contrôle et un avis négatif sera rendu. La prestation commandée restera due dans son intégralité.

4. Responsabilité

La délivrance du rapport et de la grille de contrôle liés à l'évaluation d'un meublé de tourisme ne vaut pas par elle-même notification de la conformité aux exigences d'une réglementation nationale ou européenne et, d'une manière plus générale, à des exigences légales autres que celles liées à l'obtention d'un classement en meublé de tourisme, tel que décrites dans l'arrêté du 17 août 2010 et ses annexes.

L'Office de Tourisme de Bandol n'a pas pour but, ni ne possède les moyens de vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme pour laquelle il est agréé.

L'Office de Tourisme de Bandol s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles indispensables à l'accomplissement de ses prestations, pour lesquelles il s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence dont il appartient au propriétaire de faire preuve.

5. Confidentialité :

L'Office de Tourisme de Bandol s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation, sauf mention contraire signalée dans le document « bon de commande ».

Dans le cadre de l'application des articles 324-1.1 et 324-4 du code du tourisme, l'Office de Tourisme de Bandol est cependant susceptible d'avoir à transmettre à des tiers identifiés tels que les offices de tourisme, la mairie ou la collectivité locale, l'ADT du Var la liste des meublés situés sur leur territoire de compétences et les informations nominatives (localisation, coordonnées, classement, capacité...) de chacun d'entre eux. L'Office de Tourisme de Bandol ne saurait être tenu responsable de l'usage fait par ces tiers de ces données.

Toutes les personnes, prestataires de services ou salariés, impliqués dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme du propriétaire, sont tenus par un engagement de confidentialité professionnelle. Toutes les données collectées pourront uniquement être utilisées pour le traitement administratif du dossier propriétaire lié au classement, à la taxe de séjour ou à l'alimentation de la base de données APIDAE.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés (Cf. Article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978) renforcée par le Règlement Générale de Protection des Données » (Cf. RGPD du 25 mai 2018), le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

Pour exercer ce droit, le propriétaire s'adresse à L'Office de Tourisme de Bandol – 3 Allées Alfred Vivien 83150 Bandol – Tél : 04.94.29.41.35. – Mail : classement@bandol.fr

L'Office de Tourisme de Bandol préserve le droit de propriété des données des propriétaires.

6. Recours et réclamation :

Le propriétaire ou son mandataire dispose d'un délai de 15 (quinze) jours à réception de la décision de classement pour la refuser.

Toute réclamation est à adresser par écrit à l'adresse suivante : Office de Tourisme de Bandol – 3, Allées Alfred Vivien – 83150 BANDOL.

Toute réclamation doit comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la plainte.

Un accusé de réception est apporté dans un délai de 3 (trois) jours à toute réclamation. Une réponse écrite est produite dans un délai de 8 (huit) jours.



A l'expiration du délai imparti et en l'absence de refus, la décision de classement favorable ou défavorable est acquise pour cinq ans.

7. Règlement des litiges :

En cas de lacunes des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas de solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des présentes, les parties conviennent que la loi française sera, seule, applicable pour suppléer leur volonté.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, et conviennent de se réunir ou d'entrer en contact, le cas échéant, dans le mois qui suit la réception de la réclamation envoyée par l'une des parties et exposant les motifs du différend.

Si au terme d'un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de réception de la réclamation, les parties ne parvenaient pas à trouver un accord, elles conviennent de porter leur différend devant les tribunaux compétents de Toulon.

ETAT DESCRIPTIF

I. Renseignements généraux

Nom et adresse du propriétaire (ou son mandataire) :

Nom du loueur :Prénom du loueur :

Civilité : Monsieur Madame

Adresse du loueur :
.....

Code Postal: Ville Pays.....

Téléphone : Portable :

E-mail :

Adresse de la location :

.....
.....

Code Postal : Ville :

Catégorie de classement demandé (ou classement déjà acquis si renouvellement)

1* 2* 3* 4* 5*

Capacité demandée (en nombre de personnes) : __ personnes

II. Principales caract ristiques du meubl 

- Nombre de pi ces d'habitation : _____
- Superficie totale du meubl  (hors SDB et WC) : _____ m²
- Accessible aux personnes   mobilit  r duite oui non
- Dimensions du ou des lits 1 personne : _____ x _____ cm
- Dimensions du ou des lits 2 personnes : _____ x _____ cm
- Nombre de foyers de cuisson : _____
- Etage du bien : _____

III. Calcul de superficie du meubl 

- Superficie du s jour : _____ m²
- Superficie chambre 1 : _____ m² pour _____ personnes
- Superficie chambre 2 : _____ m² pour _____ personnes
- Superficie chambre 3 : _____ m² pour _____ personnes
- Plus de chambres : _____
- Superficie cuisine : _____ m²

Seules les pi ces d'au moins 7m² avec un ouvrant sur l'ext rieur sont compt es comme pi ce d'habitation.
Seules les superficies sous hauteur de plafond de 1,80m sont prises en compte.

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
(Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Légende :												
<i>X = critère obligatoire - O = critère optionnel - NA = critère non applicable</i>												
CRITERES DE CLASSEMENT												
(le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)												
Chapitre 1 : Equipements et aménagements												
1.1. Aménagement général												
Surfaces de l'habitation												
							1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
				Points	Statut du critère							
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour une personne						12m ²	14m ²	16m ²	18m ²	24m ²	
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes						12m ²	14m ²	18m ²	20m ²	26m ²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s)						7m ²	8m ²	9m ²	10m ²	12m ²	Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation						3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
1	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes			5	X		X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.
2	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 25%			4	O		O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
3	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 50%			4	O		O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

15	Lecteur DVD	X ou O	2	O	O	O	O	X	X
Equipements pour le confort du client									
16	Cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation	X	4	X	X	X	X	X	X
17	Présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation	X	5	X	X	X	X	X	X
18	Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, ...) ou intérieure (rideaux, double-rideaux, ...) dans chaque pièce recevant du couchage	X	5	X	X	X	X	X	X
19	Confort acoustique : toutes précautions techniques devront être prises pour assurer une isolation suffisante conformément aux règles applicables à la date de la construction	X	5	X	X	X	X	X	X
20	Existence d'un système de chauffage	X	5	X	X	X	X	X	X
21	Climatisation ou système de rafraîchissement d'air	X ou O	3	O	O	O	O	O	X
22	Machine à laver le linge pour les logements de plus de 4 personnes (inclus)	X ou O	3	O	O	O	X	X	X
23	Séchoir à linge électrique pour les logements de plus de 6 personnes (inclus) - obligatoire en catégorie 5* pour les logements de plus de 2 personnes (inclus)	X ou O	2	O	O	O	O	X	X
24	Etendage ou séchoir à linge	X	4	X	X	X	X	X	X

Tableau de classement des meubles de tourisme (toutes les catégories)
(Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meubles de tourisme)

25	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser)	X	5	X	X	X	X	X	X	X	X
Mobiliers											
26	Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant - obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	4	X	X	X	X	X	X	X	Si présence de penderie, alors elle est équipée de cintres de qualité. Le critère est réputé acquis si présence d'un dressing qui est compté comme un élément de rangement commun.
27	Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil du logement meublé	X	4	X	X	X	X	X	X	X	
28	Le séjour est équipé d'un canapé ou fauteuil(s) et table basse	X	4	X	X	X	X	X	X	X	Canapé convertible accepté pour les catégories 1*, 2* et 3*. Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
29	Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble	X ou O	3	O	O	X	X	X	X	X	
1.2. Aménagement des chambres											
Literie											
	Lit(s) pour une personne :										
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
	Lit(s) pour deux personnes :										
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
30	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories) Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)

Tableau de classement des meubles de tourisme (toutes les catégories)
(Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meubles de tourisme)

31	Un oreiller par personne - 2 oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, deux oreillers peuvent être remplacés par un traversin. Le critère est alors réputé acquis.
32	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	X	X	
33	Matelas protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	X	X	
Equipements et mobiliers (dont électriques)											
34	Eclairage en-tête de lit avec interrupteur indépendant	X	1	X	X	X	X	X	X	X	
35	Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient)	X ou O	2	O	O	O	O	O	X	X	
36	Présence d'une table ou tablette de chevet ou tabouret tête de lit par personne	X ou O	2	O	O	O	O	O	X	X	
1.3. Equipements et aménagement des sanitaires											
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :											
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	X	X	X	Salle d'eau ouverte sur la chambre tolérée, pour les logements meublés de 1 chambre maximum.
38	Equipement minimum salle d'eau : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - une baignoire (dimensions supérieures au standard) équipée d'une douche avec pare-douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard) - obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	X	X	X	X	X	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche acceptée pour les catégories 1* et 2*. Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche.
39	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement - water-closet indépendant de la salle d'eau obligatoire pour les 5*	X	2	X	X	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée

Tableau de classement des meubles de tourisme (toutes les catégories)
(Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meubles de tourisme)

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements de plus de (inclus) :		7 pers.							7 pers.		5 pers.	
		X	5	X	X	X	X	X	X	X		
40	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	X	X			Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
41	Equipement minimum salle d'eau supplémentaire : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour toutes les catégories	X	3	X	X	X	X	X	X			Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche accepté pour les catégories 1* et 2*. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
42	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	X			Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
Equipements salle(s) d'eau												
43	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	O	O	O	X			
44	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	O	O	O	X	X			La prise de courant libre doit permettre de se raser ou sécher les cheveux devant le miroir.
45	Patère(s)	X	1	X	X	X	X	X	X			
46	Miroir - Miroir en pied obligatoire pour les 4* et 5*	X ou O	2	O	O	O	O	O	X			
47	Tablette sous miroir ou plan vasque	X ou O	2	O	O	O	O	O	X			
48	Espace(s) de rangement (hors tablette sous miroir et plan vasque)	X ou O	2	O	O	O	O	X	X			
49	Sèche-cheveux électrique	X ou O	1	O	O	O	O	X	X			

Tableau de classement des meubles de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meubles de tourisme)

1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine intérieur au logement										
Bac(s) à laver										
50	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur avec sortie d'eau unique (eau chaude et eau froide)	X	3	X	X	X	X	X	X	X
Appareils de cuisson										
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers
	Table de cuisson pour logement de plus de 5 personnes (inclus)			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers
51	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
52	Plaque vitrocéramique ou à induction	O	3	O	O	O	O	O	O	
53	Mini-four pour les logements jusqu'à 4 personnes (inclus)	X ou NA	2	X	X	NA	NA	NA	NA	Pour les catégories 1* et 2*, si le micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné" alors le critère 55 est réputé acquis. Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).
54	Four	X ou O	3	O	O	X	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, le four est obligatoire pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).
55	Four à micro-ondes	X ou O	3	O	O	X	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, si le four micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné", alors le critère 53 est réputé acquis.
56	Ventilation ou hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.

Tableau de classement des meubles de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meubles de tourisme)

Vaisselle et matériels de cuisson										
	Quantité de vaisselle de table non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupant :									
57	- verres, assiettes, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café - vaisselle obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café, verres à vin, verres apéritif, coupes à champagne - vaisselle obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	X	X	X	X	X	X
58	Quantité de matériel pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre-boîte	X	3	X	X	X	X	X	X	X
59	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout	X	2	X	X	X	X	X	X	X
Autres matériels										
60	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	X	X
61	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	X	X
62	Grille pain	X ou O	1	O	O	X	X	X	X	X
63	Machine à laver la vaisselle pour les logements de plus de 4 personnes (inclus) - 2 personnes (inclus) pour les catégories 4* et 5*	X ou O	2	O	O	X	X	X	X	X
64	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	X	X
65	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	O	O	O	X	X
66	Poubelle fermée	X	1	X	X	X	X	X	X	X

Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de 3 personnes ou moins (catégorie 3*) et 1 personne (catégorie 4* et 5*).

100 litres pour deux personnes, 10 litres par occupant supplémentaire

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
(Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

1.5. Environnement et extérieurs										
Ascenseurs										
67	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
68	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O	4	O	O	X	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2* , les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
Parking voiture										
69	Emplacement(s) à proximité	X	4	X	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
70	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
71	Garage privatif fermé	O	2	O	O	O	O	O	O	
Balcon, loggia, terrasse, jardin										
72	Logement meublé avec balcon ou loggia (3 m ² minimum) équipé d'un mobilier de jardin	O	2	O	O	O	O	O	O	Si la profondeur du balcon ou de la loggia est inférieure à 1 mètre alors l'équipement en mobilier de jardin n'est pas obligatoire pour valider le critère.
73	Logement meublé avec terrasse ou jardin privé (5m ² minimum) équipé d'un mobilier de jardin	O	3	O	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
74	Logement meublé avec parc ou jardin - 50 m ² minimum (200 m ² minimum quand il est commun à d'autres logements)	O	4	O	O	O	O	O	O	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Chapitre 2 : Services aux clients										
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client										
86	Mise à disposition du résumé de la présente grille de classement sur demande	X	1	X	X	X	X	X	X	X
87	Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques et touristiques mise à jour (année courante)	X	3	X	X	X	X	X	X	Liste des informations locales pratiques : notamment commerces, services publics, santé, cultes, ... si elles existent. Liste d'informations touristiques : notamment sites, monuments, équipements de loisir, excursions, animations, office de tourisme, ... si elles existent.
88	Documentation d'informations touristiques traduite en au moins une langue étrangère mise à disposition	O	2	O	O	O	O	O	O	O
2.2. Les services proposés										
89	Accueil personnalisé sur place	X ou O	3	O	O	O	O	O	O	X
90	Draps à la demande - Draps inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
91	Linge de toilette à la demande - Linge de toilette inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
92	Linge de table à la demande - Linge de table inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
93	Lits faits à l'arrivée à la demande - Lits faits à l'arrivée inclus pour la catégorie 5*	X ou O	3	O	O	O	O	O	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
94	Matériel pour bébé (siège et lit) à la demande	X	2	X	X	X	X	X	X	Prestation gratuite pour les catégories 4* et 5* .
95	Service de ménage à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
96	Produits d'entretien à la demande ou mis à disposition	X ou O	3	O	O	O	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
97	Adaptateurs électriques à la demande	X ou O	2	O	X	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable										
3.1. Accessibilité										
Information, sensibilisation										
98	Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement	X	2	X	X	X	X	X	X	X
Autres services										
99	Mise à disposition d'une boucle magnétique portable	O	2	O	O	O	O	O	O	O
100	Réveil lumineux ou vibreur	O	2	O	O	O	O	O	O	O
101	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	O	O
102	Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	O	2	O	O	O	O	O	O	O
103	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	O	80 cm maximum
104	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile)
105	Documentation mise à disposition, simple, compréhensible, associant pictogrammes et images aux textes (un seul message à la fois)	O	2	O	O	O	O	O	O	O
3.2. Développement durable										
106	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	2	X	X	X	X	X	X	X
107	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	2	O	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
108	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	2	X	X	X	X	X	X	X

